

L'édito de la Présidente

Céline PARISOT



Chers collègues,

Bravo pour votre mobilisation ! Je ne peux pas terminer l'année sans saluer le mouvement collectif né dans les suites de la publication d'une tribune le 23 novembre, signée par plus de 6000 magistrats au jour où j'écris ces lignes. Je ne peux pas non plus oublier que ce mouvement est surtout le fruit d'années de mépris pour le dévouement des magistrats comme des personnels de greffe pour faire fonctionner une justice sans moyens et sans reconnaissance, au préjudice de leur santé, de leur vie familiale et de leur mission elle-même. En effet, la « souffrance éthique » qui découle de l'impossibilité de remplir correctement ses missions malgré une charge de travail très importante, la « désespérance » des magistrats soulignée par la première présidente et le procureur général près la Cour de cassation, n'ont pas été entendues. Les injonctions paradoxales qui pèsent sur les magistrats se multiplient et sont dénoncées par des chefs de juridiction, par les conférences, par les syndicats, en vain. La prolifération de textes de lois toujours plus complexes et sans cohérence se poursuit dans l'indifférence générale de la classe politique.

Il a fallu que des milliers de magistrats signent une tribune puis organisent une mobilisation massive le 15 décembre pour

que le thème des moyens de la justice soit ENFIN à l'ordre du jour des États généraux de la Justice, lancés en grande pompe en octobre !

La frilosité n'est plus de mise. Le conseil national de l'USM a voté en faveur d'un appel à la grève, pas historique vers la reconnaissance de ces droits du travail qui sont déniés aux magistrats. Pourtant les textes existent, tant au niveau européen que national. Ils sont rappelés dans chaque édition du guide *MAGISTRATS : VOS DROITS*, publié par l'USM et disponible sur notre site internet. Soyons légalistes : appliquons-nous le droit ! Qui pourrait nous le reprocher ?

Les justiciables ont tout à y gagner et nous aussi, tant les reproches qui nous sont faits portent sur le temps d'écoute, la disponibilité, l'accueil. Comme nous le rappelle justement l'avocat Eric Morain dans son article : « la justice, avant d'être une affaire de chiffres, est avant tout une aventure humaine ».

La confiance dans la justice ne s'améliorera certainement pas avec la loi du même nom. Nos actions au quotidien peuvent en revanche y contribuer.

Appliquons également la circulaire Lebranchu, qui ne fait que rappeler le droit positif et qui devrait inspirer chacun d'entre nous. Appliquons le droit au temps de repos quotidien de 11 heures minimum. Rappelons-nous que les interventions pendant un temps d'astreinte sont du travail effectif et qu'elles doivent être prises en compte à ce titre dans les amplitudes horaires maximales : 44 heures hebdomadaires en moyenne sur n'importe quelle période de 12 semaines consécutives. N'oublions jamais que, quelles que soient nos fonctions, nous avons le droit à une durée minimale de repos hebdomadaire de 35 heures consécutives, ce temps comprenant en principe le dimanche. Ayons également toujours en tête que les audiences tardives nuisent non seulement

à notre santé mais aussi à la sérénité des débats et à la dignité du procès, comme nous l'a opportunément rappelé la CEDH en 2004.

En tout état de cause l'USM soutiendra toutes les initiatives qui iront dans le sens d'un plus grand respect des droits des magistrats, à l'initiative de chacun d'entre eux comme des chefs de juridiction qui doivent être exemplaires en la matière. La charge de travail doit être adaptée aux moyens humains et matériels dont disposent les juridictions, et non l'inverse. Le magistrat n'est pas une variable d'ajustement ; le temps est venu de le faire savoir haut et fort !

Mobilisons-nous également pour démontrer que nous travaillons à la hauteur de ce que les citoyens attendent de notre institution, ce que nous ne pourrions pas faire en étant dans la crainte d'une procédure disciplinaire. Ceux qui n'ont pas assisté à notre congrès annuel sur le thème *Responsabilité : parlons-en !* retrouveront les principaux événements dans ce numéro. Les échanges que nous pouvons avoir avec nos homologues notamment européens lors des congrès internationaux, même s'ils sont virtuels depuis deux ans, nous incitent à renoncer à toute naïveté sur les intentions des régimes politiques actuels, globalement peu protecteurs du pouvoir judiciaire qui doit donc se défendre seul et avec ses armes : le droit, le droit et toujours le droit.

Pour affirmer nos droits, nous battons encore le pavé si c'est nécessaire. Mais surtout, l'USM n'hésitera pas à multiplier les recours qui permettront enfin d'imposer à la Chancellerie de nous considérer autrement que comme des machines à juger.

La plus-value apportée par le travail intellectuel du magistrat ne peut être mise à néant par des injonctions de productivité et des procédures automatiques ou standardisées sans faire disparaître avec elle la notion-même de Justice.